

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 29 mars 2021 A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30 le lundi 29 mars 2021 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 24/03/2021.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, Virginie CHAUMARD, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Bruno EXERTIER, adjoints,
Martine BATSALLE, Yvan BESSON, François FOURCHES, Jean-François BUFFET, Carole FLENET, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.
Patrick JACQUIN arrive à 20h45.

ABSENTS : 0 PROCURATION : 0

SECRETAIRES DE SEANCE : Bérangère E SILVA, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry.

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
Madame le MAIRE soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération 1: COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER PRINCIPAL

Mr Bruno EXERTIER, adjoint aux finances, présente les comptes de gestion communiqués par M. Pascal RAMPNOUX, trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2020 constatés dans ses écritures :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	906 931.89 €	1 581 609.30 €
DEPENSES	1 411 482.45 €	1 025 392.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit de 504 550.56 €	Excédent de 556 217.14 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENT DE 51 666.58 €	

Ces montants sont conformes aux comptes administratifs 2020 de la commune, le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

Délibération 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mme Nathalie FONTAINE a quitté la salle et n'a pas pris part au vote. Mr Bruno EXERTIER présente le compte administratif 2020 :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	906 931.89 €	1 581 609.30 €
Dépenses	1 411 482.45 €	1 025 392.16 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 504 550.56 €	Excédent de 556 217.14 €
Report des résultats 2019	Excédent de 1 013 066.79 €	Excédent de 812 108.69 €
SOLDE D'EXECUTION	Excédent de 508 516.23 €	Excédent de 1 368 325.83 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENT DE 1 876 842.06 €	
Restes à réaliser à reporter en 2021 en dépenses	307 569.70 €	
Restes à réaliser à reporter en 2021 en recettes		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020. Madame le Maire est rentrée dans la salle et poursuit l'ordre du jour.

Délibération 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Mr Bruno EXERTIER informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS, par délibération du 10 mars 2021, a décidé de supprimer à compter de 2021 le budget annexe CCAS et d'affecter les résultats de clôture au 31/12/2020 en report au budget général de la commune, au sein duquel une prévision budgétaire de 10 000 € lui sera réservée.

Ainsi, le conseil d'administration du CCAS conserve son autonomie dans ses décisions, la gestion financière étant réintégrée dans le budget communal pour simplification mais fera l'objet d'une comptabilité analytique afin de lui permettre de suivre les crédits votés ainsi que leur utilisation tout au long de l'année

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2020 sont repris au budget primitif 2021 et affectés ainsi :

- **Budget principal** : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour 508 516.23 € et l'excédent de fonctionnement de 1 368 325.83 € est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour 1 000 000 € pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit 368 325.83 €,

- **Budget annexe CCAS (dissous au 31/12/2020)** : l'excédent d'investissement de 300.62 € est transféré au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recette d'investissement du budget général ; l'excédent de

fonctionnement de 10 197.13 € est transféré au compte 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 telle que décrite ci-dessus.

Délibération 4 : VOTE DES TAUX

Mme Nathalie FONTAINE rappelle la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Elle précise :

- Que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023),
- Que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti, et que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (21.90 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%),
- Que ce nouveau taux ainsi formé à **32.93 %** représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti,
- Que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues, qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu),
- Qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdu tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€),
- Que, pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculées pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département,
- Que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- Qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter.

Pour tenir compte de cette réforme et suivant les orientations prises lors de la commission Finances du 11 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux d'imposition 2021 sur les taxes communales comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 32.93 %**
- **Taxe foncière non bâti : 74.06 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le vote des taxes locales.

Délibération 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mr Bruno EXERTIER présente les prévisions budgétaires 2021 validées par la commission des finances du 22 février 2021 et le conseil des adjoints du 15 mars 2021.

Il donne lecture des prévisions dans le détail des articles budgétaires puis soumet au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le montant consolidé du budget principal est de 4 706 000 €, dont 1 764 500 € en fonctionnement et 2 941 500 € investissement :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL		
Recettes de l'exercice	2 432 683.15 €	1 385 977.04 €
Dépenses de l'exercice	2 941 500.00 €	1 764 500.00 €
Report des résultats 2020	508 816.85 €	378 522.96 €
Dont restes à réaliser à reporter en 2020 dépenses	307 569.70 €	-
BUDGET TOTAL 2021	2 941 500.00 €	1 764 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 6 : DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » – PLAN DE RELANCE – ECOLE DE MERY

Mme Annick TORNICELLI, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'appel à projet du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du Plan de Relance. Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires, cycle 2 et 3, qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Elle expose le plan de financement :

Volet équipement – socle numérique	
Montant prévisionnel TTC	36 838,20 €
Montant de la subvention demandée	14 700 €
Autofinancement	22 138,20 €
Volet ressources et services numériques	
Montant prévisionnel TTC	2 300 €
Montant de la subvention demandée	1 150 €
Autofinancement	1 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'équipement en numérique de l'école élémentaire de

Méry au travers du plan de relance et donne compétence à Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Délibération 7 : DEMANDE DE SUBVENTION « DETR / DSIL : MOBILITES DOUCES »

Mr Christian PERRUISSET, adjoint aux travaux, fait part à l'assemblée de travaux d'aménagement présentés à la DETR ou DSIL au titre de la catégorie 1 mobilité douce. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet global en lien avec l'agence écomobilité pour le développement des liaisons douces entre les hameaux et les jonctions avec les communes voisines, et les établissements scolaires du secteur.

Il s'agit de :

- la création d'un trottoir piéton et installation d'un ralentisseur à l'entrée Nord de la commune pour un montant de 40 164.62 euros HT,
- la création d'un chemin piéton reliant Les jacquiers à Charamalet pour un montant de 19 851 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le projet, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 015,62 euros HT, demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2021, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour couvrir le solde de l'opération.

Délibération 8 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES - VIDEOPROTECTION

Mr Christian PERRUISSET rappelle le projet de videoprotection. Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région AURA.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de : 74 896.71 euros HT
TVA de 20% : 14 979.34 euros
TOTAL TTC : 89 876.05 euros TTC

Le plan de financement du projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Montant TTC
Equipement	73 772.56 €	88 527.07 €	Subvention Région AURA	50%	36 886.28 €	
			Autofinancement			52 989.77 €
Panneau information	1 124.56 €	1 348.98 €				
MONTANT TOTAL	74 896.56 €	89 876.05 €			36 886.28 €	52 989.77 €

La Région : taux plafonné à 50% du coût des travaux HT plafonnés à 50 KE par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et une abstention, approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 74 896.56 euros HT soit 88 527.07 euros TTC, ainsi que son plan de financement, décide d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Région et signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

Délibération 9 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme Annick TORNICELLI, propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les tarifs des services périscolaires de l'année 2020/2021 pour l'année scolaire 2021 – 2022.

SERVICES	Tarifs en Euros année 2021 - 2022					
Garderie du matin 7h30/8h30	1,15					
Garderie du midi 11h30/12h30	1,10					
Repas midi + garderie Coût total	P.A.I.	QF 0 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 et plus et non renseignés	Extérieurs à la commune
	2.55	4.20	4.55	5.05	5.40	6.12
1ère h en garderie avec goûter : 16h30 à 17h30	1,80					
2ème h en garderie : 17h30 à 18h30.	1,15					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021 – 2022 et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération 10 : FORMATION DES ELUS

Mme Nathalie FONTAINE indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant une délégation par un organisme habilité.

A compter d 1^{er} janvier 2021, il est requis de déterminer dans la commune :

- L'exercice du droit à la formation des élus,
- Les orientations de la formation,
- Les crédits ouverts à ce titre,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Mme Nathalie FONTAINE propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits).

Il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 500 euros révisables.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire, de fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 500 € révisables et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 11 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Nathalie FONTAINE propose que la commune MERY s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture au regard de :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, d'autoriser Madame le Maire : à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Savoie à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fin du conseil municipal : 22h15